

VILLE  d'ERMONT

ARRETE MUNICIPAL N°2024/ 201
Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Asetou APARICIO TRAORE, Conseillère municipale

Le Maire de la Commune d'Ermont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/28 du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/29 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°2020/502 du 02 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à **Madame Asetou APARICIO TRAORE**, Conseillère municipale,

CONSIDÉRANT que tous les adjoints au Maire sont titulaires d'une délégation,

CONSIDÉRANT dès lors qu'il est possible d'octroyer une délégation aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT l'opportunité de faciliter la gestion administrative de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'évolution du périmètre d'intervention des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que cette évolution nécessite de modifier la délégation de fonctions et de signature y afférent,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2020/502 du 02 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à **Madame Asetou APARICIO TRAORE**, Conseillère municipale.

ARTICLE 2 : **Madame Asetou APARICIO TRAORE**, Conseillère municipale déléguée au **Soutien à la Fonction Parentale**, bénéficiera d'une délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité pour représenter la Ville dans les domaines précités.

ARTICLE 3 : Une délégation est accordée à **Madame Asetou APARICIO TRAORE** pour signer tous les actes administratifs, courriers et documents afférents aux domaines qui font l'objet de la délégation, à l'exception des délibérations du Conseil Municipal, des arrêtés et des décisions.

ARTICLE 4 : **Madame Asetou APARICIO TRAORE** ne pourra en dehors de toute mesure d'exécution des affaires courantes, prendre aucune décision de nature à entraîner une dépense nouvelle ou susceptible d'engager une responsabilité nouvelle pour la commune.

ARTICLE 5 : La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier ressortissant du domaine délégué.

ARTICLE 6 : Demeure de la compétence exclusive du Maire les domaines :
- relatifs à la gestion ou à la direction du personnel et à l'organisation des services concernés par la présente délégation ;
- touchant à la délivrance d'information sur les dossiers en cours ou relevant du droit d'accès des administrés aux documents administratifs.

ARTICLE 7 : Madame Asetou APARICIO TRAORE rendra compte au Maire de toute difficulté survenant ou pouvant survenir lors de l'exercice de la présente délégation ainsi que tout problème même sortant de son champ de compétence dont elle pourrait avoir connaissance ou être saisie à l'occasion de l'exercice de ses attributions déléguées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage et d'une insertion dans le Recueil des Actes Administratifs. Il sera également notifié à l'intéressée après transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé du contrôle de légalité.

Fait à Ermont, le **02 AVR. 2024**



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont,

Conseiller départemental du Val d'Oise

Date de notification et signature de l'intéressée :